



Villeneuve-Sous-Dammartin

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le 24/01/2023
ID : 077-217705110-20230124-A20230105-AR

N° A 2023 01 05

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

**PERMANENT**

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin*

**Réglementation  
du régime de  
priorité au  
carrefour formé  
par la RD 26  
Et la RD 401**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

**VU** l'avis favorable de l'A.R.D. du Conseil Départemental de Seine et Marne

**VU** l'avis de monsieur le Préfet de Seine et Marne

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Voie Départementale n°D26, ou de la Route Départementale n° 401 située dans l'agglomération de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au carrefour de la Voie Départementale n° D26 et de la Route Départementale n° RD401, situé dans l'agglomération de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN., la circulation est réglementée comme suit :

**Stop :** Les usagers circulant sur la Voie Départementale D26 devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 401 considérée comme voie prioritaire.



**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire de type AB4 (STOP)- ainsi que la marque sur chaussée- seront mise en place par les services techniques de la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Maire de la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN,  
Monsieur le Préfet de Seine Et Marne,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de DAMMARTIN EN GOELE  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve Sous Dammartin,  
le 24 janvier 2023

Le Maire,  
Isabelle GAUTIER



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Dammartin en Goële
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- Monsieur le Chef de Service Exploitation de l'ARD de Seine et Marne